

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022/211

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, A VINGT-HEURES TRENTE QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 08 décembre 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, M. MORISSE Tom, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille a donné pouvoir à M. AUBIN Jean
Mme MANA Julia a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril a donné pouvoir à M. MORISSE Tom
M. LIMOUZIN Vincent a donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. ARMAND François a donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne
Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine a donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme MENEY Maryse a donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
Mme ESTRADÉ Claude a donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/211

Objet : Ressources Humaines - Modification de la liste des emplois permanents de catégorie B de la Commune

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-928 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des *auxiliaires de puériculture* ;

VU la délibération n° 2022/027 du Conseil Municipal du 16 février 2022 portant formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie B qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre à jour cette liste pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de l'évolution de la nature des missions à confier au sein du service de la commande publique par la création d'un emploi de juriste de la commande publique relevant de la catégorie A en lieu et place d'un instructeur des marchés publics relevant de la catégorie B ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** la modification de la liste des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique, conformément au tableau reproduit *infra* :

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Vie associative / événementiel	Chef de service Vie Associative et évènementiel	1	Rédacteur
	Responsable Vie Associative	1	
Moyens Mutualisés	Chef de service Entretien et Gardiennage	1	Technicien
	Reprographe	1	
	Assistante de Direction	1	Rédacteur
Direction Générale	Assistante de Direction	1	Rédacteur
Affaires générales et juridiques	Gestionnaire assemblées/juristes	2	Rédacteur
	Chef de service Archives et Documentation	1	Assistant de conservation du Patrimoine
	Assistant au Chef de service Archives et Documentation	1	
Espace Public	Chef de service Espaces Verts/ propreté urbaine	1	Technicien
	Coordinateur Régie Espaces Verts/Propreté Urbaine	1	
	Dessinateur	1	
Patrimoine	Technicien Travaux Sécurité Incendie	1	Technicien
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Urbanisme	Responsable Pôle Aménagement et habitat	1	Rédacteur
	Responsable Action foncière	1	
	Instructeurs droits des sols	2	
	Chargé de mission économie locale	1	
Éducation	Chef de service	1	Rédacteur
	Coordinateur Enfance	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur Vie Scolaire / Restauration	1	
	Régisseur général	1	Rédacteur
	Directeur multisites	2	Animateur
Sports	Chef de service des sports	1	ETAPS
	ETAPS	2	
	Assistante de direction	1	
Jeunesse et famille	Coordinateur famille et parentalité	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Responsable animation jeunesse	1	
	Responsable BJ	1	Animateur
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Référent famille	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
Coordinateur de projet	1		
Population	Chef de service	1	Rédacteur
	Agent état civil	6	
Action Culturelle	Assistante de direction	1	Rédacteur
	Directeur Orange Bleue ; adjoint	1	
	Chargé de billetterie	1	
	Chargé projet ciné	1	Technicien
	Régisseur général	1	
	Régisseur son et lumière	1	
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique
Petite Enfance	Responsable Halle-Gardié	1	Auxiliaire de puériculture
	Directrice crèche collective	1	
	Directrice crèche familiale	1	
	Responsable RAM	1	
	Directrice adjoint crèche	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Finances et commande publique	Instructeur des marchés publics	1	Rédacteur
	Chef de service Gestion Financière	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire	5	Rédacteur
	Chef Pôle Emploi et prévention	1	
	Chargé SIRH	1	
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien informatique	2	Technicien
	Administrateur système	1	

👉 **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la nature des missions pour chacun de ces postes est référencée au répertoire des métiers du CNFPT ;

➤ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

POSTES CONCERNES			
Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
DAGAJ	Gestionnaire assemblées/juriste	2	Rédacteur
Espace Public	Dessinateur	1	Technicien
Urbanisme	Responsable Pôle Aménagement et habitat	1	Rédacteur
	Responsable Action foncière	1	
	Chargé de mission économie locale	1	
	Instructeur droits des sols	2	
Action Culturelle	Régisseur son et lumière	1	Technicien
	Régisseur général	1	
	Chargé de projet Cinéma	1	
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique
Finances et commande publique	Instructeur des marchés publics	1	Rédacteur
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien informatique	2	Technicien
	Administrateur système	1	

➤ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** les niveaux de rémunération pour chaque poste répertorié comme suit :

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Gestionnaire des assemblées / juriste ;
- Responsable Pôle Aménagement et habitat ;
- Responsable Action foncière ;
- Chargé de mission économie locale ;
- Instructeur droits des sols ;
- Instructeur des marchés publics ;
- Chargé de communication ;
- Gestionnaire contenu numérique

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des rédacteurs, soit sur le grade de rédacteur soit sur celui de rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Dessinateur ;
- Régisseur son et lumière ;
- Régisseur général ;
- Chargé de projet Cinéma ;
- Graphiste ;
- Technicien informatique
- Administrateur système

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit sur le grade de technicien ou sur celui de technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de Professeur de musique sera déterminé** en fonction du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, soit sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ou sur celui d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

➤ **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE